



Délibération n° 42 / 2019

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
19 DEC. 2019
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSÉLIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyril AMIRAL, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Daniel BERAUD (pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés : M. Bernard PRIOU.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Intercommunalité - Convention type gestion de services numériques avec les communes membres et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - Autorisation de signature

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble des communes et plusieurs Centres Communaux d'Actions Sociales ont développé depuis de nombreuses années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Ces évolutions technologiques impactent à la fois leur fonctionnement interne, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

L'ensemble des acteurs souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales.

Cette mission d'intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l'ensemble des libertés individuelles, conforme au règlement général pour la protection des données désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états de l'Union Européenne.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 42/2019

Objet : Intercommunalité - Convention type gestion de services numériques avec les communes membres et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - Autorisation de signature

Cette coopération entre personnes publiques s'inscrit dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics. Elle constitue une des actions majeures du schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes, adopté le 13 décembre 2015 et mis à jour chaque année.

Ainsi une convention, établie en application des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de mettre en place ces solutions partagées entre la Commune Pignan et la Métropole en matière :

- d'administration électronique ;
- de services en ligne aux usagers ;
- de dématérialisation des procédures de marchés publics en application des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- de mise à disposition publique des données numériques « open data ».

La plateforme d'e-administration partagée offre aux communes membres, aux CCAS partenaires et à la Métropole un ensemble de services cohérents couvrant l'ensemble de la chaîne de dématérialisation administrative et comptable, à travers un portail sécurisé et unifié facilitant les échanges entre l'ensemble des parties à la présente convention et les services de l'Etat.

La plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics est une solution de dématérialisation des appels d'offres des marchés publics répondant aux exigences réglementaires des Directives européennes et du Code des Marchés Publics.

La plateforme open data permet à la Commune de répondre aux exigences réglementaires en mettant à disposition des données ouvertes sur un portail sécurisé.

Pour l'ensemble de ces services, le coût forfaitaire annuel pour la Commune de Pignan est de 97,85 € (participation de 50 % de Montpellier Méditerranée Métropole).

En cas de demande d'adaptation ou d'évolution personnalisée de ces outils numériques, l'intervention est payée sur la base d'un bordereau de prix par type d'intervenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la convention à intervenir entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Pignan et d'en autoriser sa signature ainsi que ses annexes

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28 (dont 4 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2019.
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN